



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

503/22

**ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET INTERDISANT
TEMPORAIREMENT L'ACCES
« City Stade », Complexe tennistique des Issambres, Route Départementale 559**

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,
VU la demande formulée par le Service des Sports,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des
véhicules et d'interdire temporairement l'accès au City Stade au sein du site tennistique
des Issambres en vue de permettre la réparation du revêtement synthétique du lundi 19
septembre 2022 au dimanche 02 octobre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que l'accès au « City
stade » (sauf pour les ouvriers chargés des réparations) du complexe tennistique des
Issambres sont interdits du :

Lundi 19 septembre 2022 à 08h00 au dimanche 02 octobre 2022 à 17h00

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est
installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-
verbal et d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du décret n° 96-476 du
23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des
véhicules.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés réglementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

19 SEP. 2022

**Pour le Maire,
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique**

